

DIN 2002/n°0230

Lyon, le 22 février 2002

**Monsieur le Directeur
EDF - CNPE de SAINT ALBAN**

BP 31
38 550 – ST MAURICE L'EXIL

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Saint-Alban - Site
Inspection n° 2002-170-03
« Contrôle commande »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection inopinée a eu lieu le 14 février 2002 sur votre site, sur le thème « contrôle commande ».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous l'appréciation globale de ma direction sur l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 février 2002 avait principalement pour but :

- de vérifier votre mode de gestion des interrupteurs d'arrêt automatique des réacteurs ;
- de vérifier vos procédures relatives au redémarrage des baies d'alimentation des tableaux électriques de production et de distribution du courant 220 volts alternatif, après panne du système de contrôle - commande des réacteurs dit « CONTROBLOC » ;
- de faire le point sur votre analyse des incidents significatifs relatifs à des arrêts automatiques du réacteur N° 1, survenus les 4 août 2001 et 5 février 2002, suite à des émissions intempestives de signaux de sûreté.

Il n'est pas apparu de dysfonctionnement particulier ; pour le deuxième volet, vous disposez de procédures locales adéquates, et vous avez pris en compte le retour d'expérience récent de l'incident survenu le 21 janvier 2002 à la centrale de Flamanville.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

Les procédures de dépannage des baies d'alimentation du CONTROBLOC ont donné lieu à des consignes à spécificité locale.

- 1. Je vous demande de m'indiquer votre référentiel en la matière, ainsi que la nature et le contenu de vos échanges avec vos services centraux.**

Après perte d'un des tableaux LNG ou LNH, il est nécessaire de remettre sous tension les baies du CONTROBLOC dans un ordre particulier, que vous avez préconisé dans la procédure GIAU 06006 indice 1 du 20/09/01, qui a été approuvée par votre Groupe Technique de Sûreté.

- 2. Je vous demande de me préciser la nature et le contenu des échanges que vous avez eu avec vos services centraux à ce propos.**

Il est apparu que certaines interventions sur les onduleurs des tableaux LNG et LNH sont effectuées tranche en marche (notamment les remplacements de condensateurs et les essais de basculement des onduleurs).

- 3. Je vous demande de me préciser si ce choix est le plus approprié sous l'angle de la sûreté, par rapport à d'autres états de tranche.**

L'incident significatif du 4 août 2001 va prochainement donner lieu à une expertise des matériels de protection, par leur constructeur.

- 4. Je vous demande de mettre à jour le compte rendu d'incident significatif correspondant, en y incorporant le résultat de cette expertise.**

C. Observations

La consultation des consignes temporaires d'exploitation, dans les salles de commande des tranches 1 et 2 a montré certaines absences de signature sur des relevés périodiques (journaliers pour la CTC N° 1689, relative au suivi de la corrosion des galeries SEC, hebdomadaires pour la CTC N° 226 tranche 1 relative au suivi du bouchon radio de ARE11TY).

.../...

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de division**

SIGNE PAR

P. HEMAR